

Compte Rendu du Conseil Municipal du 19 Mai 2011

L'an deux mil onze, le dix-neuf mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 11 mai 2011

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Pierre BOISSELIER, Sandra BUISSON, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Anne DOUADY, Catherine DUPONT, Véronique MENZEL, Alain MONNOT, Claude ROUSSET, Damien TOURLONNIAS.

Absent excusé : Bernard MARO (procuration à Jean-Bernard ALLAN)

Secrétaire de séance : Patrick BARTCZAK

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès verbal du 13 avril 2011.

Mesdames DOUADY et DUPONT ne participent pas au vote, celles-ci n'ayant pas été présentes lors de la dernière séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2011 est adopté à l'unanimité et signé.

II) Affaires Financières

➤ Tarifs Funiculaire 2011 – compléments et convention de partenariat (n°43/2011)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°73/2010 et n°82/2010 par lesquelles le Conseil Municipal a fixé les tarifs du Funiculaire au 1^{er} Janvier 2011.

Suite à l'ouverture par la Régie des Remontées Mécaniques de Saint Bernard, d'une forêt ludique (type forêt de l'aventure), il semble opportun de créer un tarif en partenariat avec celle-ci, comprenant :

- l'aller retour en funiculaire,
- le transport aller-retour avec l'estibus, mis en place par l'AOTU du Grésivaudan
- l'entrée à la forêt ludique du Col de Marcieu.

Ce tarif serait donc applicable uniquement pendant l'ouverture de la forêt et le fonctionnement de l'estibus.

Il sera nécessaire de signer une convention entre les deux régies et l'AOTU, afin de déterminer les conditions d'encaissement et de reversement des parts respectives.

Les tarifs Funi/Forêt aller-retour proposés sont donc :

- Tarif enfant : 17.10 €(6.10 €Funiculaire + 10.00 €forêt + 1.00 €estibus)
- Tarif adulte : 25.00 €(11.50 €Funiculaire + 12.50 €forêt + 1.00 €estibus)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer ces deux nouveaux tarifs à compter du 30 Mai 2011, et d'autoriser le Maire à signer la convention de reversement, selon les modalités présentées ci-dessus, avec la Régie de Saint Bernard et l'AOTU du Grésivaudan.

Monsieur le Maire rappelle qu'il va être utile de faire la promotion de l'estibus non seulement auprès des touristes mais aussi auprès des habitants (notamment adolescents et anciens) qui ont besoin de se déplacer sur le plateau. En effet, pour 1 €l'aller-retour ils pourront aller de Saint Pancrasse village, au col de Marcieu pendant toute la saison d'été.

➤ **Taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles (n°44/2011)**

Le Maire expose à l'Assemblée que :

- l'article 1529 du Code Général des Impôts, introduit par l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006) et modifié par la loi de finances rectificative pour 2006,
- la loi de finances pour 2007,
- la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre constructibles des terrains.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10%, s'applique sur la plus-value réalisée, égale à la différence entre le prix de cession du terrain et le prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix la consommation hors tabac publié par l'INSEE.

La taxe ne s'applique pas, conformément à la réglementation en vigueur au jour de la cession, et notamment à ce jour :

- aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans,
- lorsque le prix de cession du terrain est inférieur au prix d'acquisition (effectivement reçu par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession) majoré d'un montant égal à 200% de ce prix,

- aux terrains constituant les dépendances immédiates et nécessaires de la résidence principale du cédant, au jour de la cession, ou de l'habitation en France des non-résidents,
- aux terrains pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que l'intégralité de l'indemnité soit, dans un délai de douze mois à compter de sa perception, consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles,
- aux terrains échangés dans le cadre de certaines opérations d'aménagement foncier,
- aux cessions de terrains dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €
- aux terrains cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme HLM, à une SEM gérant des logements sociaux, à l'association "Foncière Logement" (et aux SCI dont cette association détient la majorité des parts) ou à un organisme concourant aux objectifs de la politique d'aide au logement et ayant une activité d'utilité sociale (union d'économie sociale notamment),
- aux terrains cédés, avant le 31 décembre 2007 à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes de logement social mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc...).

Suite à l'interrogation de Monsieur TOURLONNIAS, Monsieur le Maire souligne que compte tenu de ces exonérations et de l'état des réserves foncières concernées sur la commune, cette taxe touchera peu d'usagers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide avec 12 voix pour et 1 voix contre, l'institution sur le territoire de la commune, de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant cette même date.

III) Travaux

➤ Point sur les projets en cours

✓ Travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement

Monsieur le Maire expose que la commune est officiellement en cours de reprise des réseaux des établissements conformément aux délibérations des dernières séances. Cela reste officieux car l'acte n'est à ce jour toujours pas signé, mais nous commençons déjà à assurer un peu de maintenance (réparation de fuite etc...) sur ces installations qui ne sont plus gérées au quotidien par les établissements.

Il annonce qu'après moult appels téléphoniques et mails par lesquels les courriers d'ERDF, de la famille ATTAL, du Député etc. ont été transmis au secrétariat du Préfet en soulignant notre inquiétude sur les problèmes soulevés, il a enfin obtenu une nouvelle date de réunion avec le cabinet du Préfet, le Vendredi 24 Juin 2011 à 14h30.

Plusieurs questions restent toujours en suspens, sécurité du site, démolition des bâtiments (dont Grand Bassin qu'il serait bon de détruire dans ce cadre).

Les 6 à 12 prochains mois vont engendrer des changements importants sur les réseaux (avec la reprise des installations des établissements) et sur leurs gestions, d'autant que les

contrats de prestations de maintenance avec Véolia se termineront également fin juin. L'appel d'offres a été lancé en début de semaine pour choisir le futur prestataire.

L'évacuation des 150m² boues de la station d'épuration du Pré Lacour (financée à 100% par les établissements) s'est correctement déroulée. Il semble que l'opération se soit déroulée sans nuisances particulières pour les riverains.

Les études menées par le cabinet NICOT pour le raccordement de la source Poirier et la neutralisation des parties de réseaux abandonnées sur le site des établissements doivent nous être livrées fin mai pour un début de travaux dès juillet.

L'étude sur la remise en état du réseau d'assainissement devrait être livrée de manière à commencer les travaux en septembre.

✓ **Travaux de voirie**

Comme prévu au budget le chemin du Bec Margain sera rénové. Les travaux commenceront dès lundi.

D'autres travaux d'entretien sont également prévus et se dérouleront d'ici cet été.

IV) Personnel

➤ Convention de mise à disposition de la Responsable des services au CCAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°06/2010 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent administratif au profit du CCAS.

Il expose que la Responsable des services assurant le contrôle et le conseil d'un point de vue technique et juridique sur les dossiers du CCAS, il y a lieu de signer une convention permettant de refacturer au CCAS les heures correspondantes.

Il rappelle par ailleurs, que concernant le CCAS, la subvention communale étant la seule ressource de ce budget, celle-ci est d'autant plus importante que les refacturations le sont et que cela n'enlève donc en rien au fonctionnement du CCAS.

Pour finir, il précise que ces refacturations inter budgétaires ont pour seul but de révéler **le coût réel des services** (comme cela a été mis en place avec la Régie des Remontées Mécaniques et celle de l'Eau et de l'Assainissement) qui sans cela est de fait faussé.

Il est souligné que les actions menées par le CCAS nécessitent beaucoup plus de temps de gestion que de coûts matériels ou de prestations ce qui explique que près de 50% du budget soit des charges de personnel.

De même, l'expertise apportée par la Responsable des services est nécessaire au bon suivi de certains dossiers, mais il est à noter que cette participation reste minime puisque sur le premier trimestre 2011, l'agent mis à disposition pour la gestion courante, a travaillé 69h00 alors que l'implication de la Responsable n'a représenté que 3h00. Il est rappelé que les chiffres présentés lors du vote du budget du CCAS étaient des estimations et que seules les heures effectuées seront refacturées dans ce même but de connaissance du coût réel du service.

V) Administration Générale

➤ Observatoires spatiaux et divers

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, il avait été accordé l'implantation d'un observatoire de rayons cosmiques à la cabane du berger.

Depuis la commune a été de nouveau sollicitée pour l'implantation temporaire (2 ans environ) en bord de falaise, d'instruments de mesure de l'humidité des sols dans la vallée du Grésivaudan. Ces mesures ont diverses applications dont météorologiques.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a donné son accord pour cette implantation. Il est à noter que ce dispositif n'émet aucun signal électromagnétique et n'aura pas d'impact écologique.

➤ Convention avec une fourrière animale (n°45/2011)

Monsieur le Maire présente une proposition de convention avec une fourrière animale "SA Chenil Service", pour un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

La prestation couvrirait notamment la capture des animaux errants et le ramassage des cadavres d'animaux pour un coût annuel de 0.722 €HT par habitant.

Il rappelle que la commune avait souscrit ce genre de services il y a plusieurs années, auprès d'un autre prestataire, mais que les rares fois où elle avait fait appel à ses services, la prestation n'avait pas été effectuée. D'où la décision à l'époque de ne pas renouveler ce type de conventions.

Les membres de l'assemblée sont invités à s'exprimer sur la question.

Il est évoqué les problèmes de responsabilité réglementaire qu'encourt la commune. C'est en effet une obligation d'avoir une fourrière sur la commune ou de signer une convention avec un organisme qui assurera le service. C'est en effet de la responsabilité du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, de gérer les animaux errants et d'assurer la sécurité des usagers.

Monsieur MONNOT rappelle que lors d'une permanence d'un samedi matin, les élus ont déjà été confrontés au problème. En effet, des personnes avaient capturé un chien errant et l'avaient amené à la Mairie. Les élus avaient été bien en peine de gérer ce problème, ne sachant que faire de l'animal et n'ayant pas de solution à disposition.

Il précise également que dans le cadre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde), il est envisagé de devoir gérer les animaux des habitants que nous devrions évacuer. Cette convention pourrait nous y aider.

Il expose enfin qu'il est favorable à ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé et annexé à la présente.

➤ **Désignations des délégués du Conseil Municipal qui voteront aux élections sénatoriales lors du prochain Conseil**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les prochaines élections sénatoriales auront lieu le dimanche 25 septembre 2011.

Il rappelle que c'est une élection à suffrage indirect et expose que les délégués du Conseil Municipal qui voteront devront être désignés impérativement le vendredi 17 juin 2011.

Le prochain Conseil sera donc fixé à cette date et à 20h30. Il insiste sur la nécessité d'avoir le quorum à cette réunion.

Il propose également que les membres de l'assemblée dînent ensemble avant la réunion. Les élus disponibles sont invités à le signaler au Maire par mail.

Il informe également que les scrutins Présidentiels auront lieux les dimanches 22 avril et 6 mai 2012. Quant aux élections législatives, elles se dérouleront les dimanches 10 et 17 juin 2012.

VI) Urbanisme

➤ **Point sur le PLU**

La dernière réunion avec le cabinet AUM a eu lieu le 28 avril dernier pour travailler sur le règlement de zonage.

Les élus et techniciens chargés du dossier doivent relire la proposition de règlement du cabinet et se réuniront les deux prochains mercredis après-midi (14h00) pour travailler sur ce document.

La prochaine réunion sur le même thème avec le cabinet est prévue le mercredi 8 juin à 14h00.

Une réunion sera également organisée le mercredi 29 juin prochain à 14h00, avec les services de l'État et du Conseil Général, afin qu'ils valident de leur coté les options retenues par la commune.

La dernière réunion publique sera organisée soit début juillet, soit à la rentrée de septembre pour présenter le projet de PLU avant le lancement de l'enquête publique d'ici décembre 2011 ou janvier 2012.

VII) Questions diverses

➤ **SISCO**

Les travaux de remise aux normes du restaurant scolaire commenceront le lundi 27 juin et doivent se terminer le 20 août 2011.

Durant la dernière semaine d'école, les enfants apporteront leur pique-nique mais l'équipe de cantine assurera leur encadrement.

➤ **Communauté de Communes du Pays Grésivaudan (CCG)**

✓ *Ordures ménagères*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a été destinataire d'un document rédigé par le cabinet "inddigo" missionné par la CCG pour une étude concernant la gestion du ramassage des ordures ménagères.

Ce document présente un certain nombre de sites proposés pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés, suite à une visite faite sur place en fin d'année 2010.

Une réunion a eu lieu mercredi 11 mai pour travailler sur ce document, où 2 élus étaient présents. Une discussion a été menée entre élus lors de la permanence de samedi dernier.

La réponse à ce document n'est pas anodine. Au-delà de choix des sites potentiels, l'approbation d'une 15^{aine} d'emplacements sous-entend la desserte totale de la commune par ces conteneurs semi enterrés, et de ce fait, implicitement l'acceptation de la disparition de la collecte au porte à porte.

Avant de faire une réponse au cabinet, Le Maire, M. MARO et Mme CHRISTOPHEL qui ont travaillé sur la question, ont souhaité poser clairement la question à l'assemblée quant à son souhait du devenir de la collecte des ordures ménagère.

Il est toutefois à noter que compte tenu de l'accessibilité de nos communes de montagne, il est fort à parier que si nous validons une partie des emplacements (disons pour remplacer les collectifs existants actuellement) et demandons de conserver la collecte en porte à porte, cela ne corresponde pas à la logique d'économie recherchée par la CCG.

Enfin, concernant le tri, la question n'est aujourd'hui pas tranchée par les élus de la CCG. L'orientation qui semble être prise serait la mise en place de colonnes aériennes (comme pour le verre et le papier actuellement). Compte tenu des ratios nombre d'habitants par point d'apport cela amènerait à ce que 1 site ordures ménagères sur 2 (voire 3) soit équipé d'un point d'apport volontaire tri.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de s'exprimer sur le passage en ramassage collectif sur l'ensemble de la commune et l'abandon du porte à porte. Seuls 2 élus sont contre et souhaiterait que le service en porte à porte soit conservé.

Après débat, il est convenu qu'il sera fait une réponse à la CCG indiquant que la commune est prête sur le principe, à passer en ramassage collectif avec bacs semi-enterrés sur l'ensemble de son territoire (15 points de dépôts), sous réserve :

- Que la question du tri soit abordée et traitée de manière cohérente par rapport aux ordures ménagères,
- Que la redevance qui sera mis en place permette une réelle économie financière pour les usagers.

✓ ***Devenir de la CCG***

La Métro souhaite atteindre l'objectif de 450 000 habitants pour pouvoir prétendre au statut de communauté urbaine, ce qui lui apporterait des avantages financiers.

Les communes de Chamrousse et de Saint Martin d'Uriage semblent décidées à quitter la CCG pour rejoindre la Métro.

De nombreux débats sont en cours au sein de la CCG pour anticiper l'impact que ces départs auront et mesurer le risque du départ d'autres communes (Le Versoud, Montbonnot, Saint Ismier...)

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée

au Vendredi 17 Juin à 20h30

(une seconde séance sera programmée le jeudi 23 juin si l'ordre du jour le nécessitait)

La séance est levée à 22h00.